

COMMUNE DE VALLANGOUJARD

Liste des délibérations de la séance du mercredi 17 juin 2026

Convocation

Date : 4 juin 2026

Affichée le : 4 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, Le dix-sept juin à 20h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Philippe FABREGES, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 15 (à 20h37)

14 présents (20h à 20h37)

Votants : 15 (à 20h37)

14 votants (20h à 20h37)

Pouvoirs : 0

Absents : 0

Etaient présents : BARREAUX Jean-Jacques, BOUZID Samia, DELBECQ Eugénie, DEMULDER Sylvain, DEPELCHIN Eric, FABREGES Philippe, FEREY Guillaume, GIRAUD Véronique, LAVAUD Mathurine, OULD BIYE Natacha, PICHERY Stéphane (rejoint la séance à 20h37), PROIX Jean-Yves, REMAUD Agathe, TRANCHANT FELLER Laurence, VAILLANT Alain

Secrétaire de séance : Laurence TRANCHANT FELLER

1. FINANCES**Affectation du résultat 2025 — Budget communal**

Conformément aux règles budgétaires applicables en M57, l'excédent de fonctionnement de 2025 est mobilisé en partie pour couvrir le déficit d'investissement, le reste étant reporté en fonctionnement recettes.

DÉLIBÉRATION 2026-103 (Finances)

Après avoir constaté la conformité des résultats du CFU de 2025 établi par le Receveur municipal.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 1612-12,

Vu l'approbation du Compte financier unique 2025, ce jour par le Conseil,

Vu l'excédent global de fonctionnement constaté au 31 décembre 2025, soit : 141 355.77 € (Dépenses - Recettes)

Vu le déficit global d'investissement constaté au 31 décembre 2025, soit : 78 553.53 € (Dépenses - Recettes)

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE de conserver en reprise :

L'excédent de fonctionnement au BP 2026 :

→ compte 002 : 10 335.77 €

→ compte 1068 : 131 000 €

Le déficit d'investissement de 2025 au BP 2026 :

→ compte 001 : 78 553.53 €

Budget supplémentaire 2026

Le budget supplémentaire permet d'intégrer les résultats de l'exercice 2025, non repris au budget primitif (voté le 12 décembre 2025), et d'ajuster les crédits en conséquence.

Il permet notamment d'inscrire l'affectation du résultat 2025, de couvrir le déficit d'investissement et d'équilibrer les sections de fonctionnement et d'investissement, conformément aux règles budgétaires applicables en M57.

A noter qu'il est obligatoire de couvrir le compte 1068 du montant du déficit soit de 78 553.53€, cependant la Commune a décidé depuis plusieurs années d'affecter un montant supérieur soit 131 000€.

Nécessité d'ouvrir le compte 165 au chapitre 040 (écritures spécifiques pour restituer la caution d'un locataire et pouvoir également retenir le montant des dégradations constatées dans le logement). Il s'agit de simples écritures d'ordre qui sont mentionnées en investissement dépenses et en fonctionnement recettes.

Le chapitre 21 d'un montant de 52 216.47 € représente un montant fictif afin de présenter le budget supplémentaire en équilibre, cependant il aurait été possible de le présenter en déséquilibre car les recettes sont supérieures aux dépenses. De même pour le chapitre 011 compte 60621.

Ces deux opérations relèvent de la comptabilité d'engagement.

DÉLIBÉRATION 2026-104 (finances)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 à L 1612-20 et L 2311-1 à L 2343-2 relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif, applicable au 1er janvier 2021,

COMMUNE DE VALLANGOUJARD

Liste des délibérations de la séance du mercredi 17 juin 2026

Vu la délibération n°2025-62 en date du 12 décembre 2025 portant sur le budget primitif 2026,
Considérant que l'affectation des résultats implique l'établissement du budget supplémentaire 2026,
Vu l'affectation du résultat de 2025,
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité
REPREND le déficit d'investissement et l'excédent de fonctionnement au budget 2026 de la Commune
ADOpte le budget supplémentaire 2026 en équilibre comme suit :

SECTION INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
001- Déficit investissement	78 553.53 €	1068 - Excédent fonctionnement	131 000 €
Chapitre 040 - opérations d'ordre de transfert entre sections / 165-cautions	230 €		
Chapitre 21 - immobilisations corporelles	52 216.47 €		
TOTAL	131 000 €	TOTAL	131 000 €

SECTION FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Chapitre 011-charges à caractère générale 60621-combustibles	10 567.77 €	002-Excédent fonctionnement	10 355.77 €
		Chapitre 042- opérations d'ordre de transfert entre sections 7588 cautions	230 €
TOTAL	10 567.77 €	TOTAL	10 567.77 €

Corrections d'erreurs sur exercices antérieurs

A la demande du comptable public (DGFIP de L'Isle-Adam), il est nécessaire de rectifier une erreur sur le mandat 96/2023. Initialement émis en section d'investissement, la dépense relève de la section de fonctionnement.

En effet, ce mandat a été imputé au compte 231, alors qu'il ne concernait pas le règlement de travaux en cours, mais le versement du solde de la participation de la Commune de Vallangoujard au SICTEU, dans le cadre de sa sortie du syndicat.

Cette correction est sans incidence sur le résultat de l'exercice au cours duquel elle est effectuée, lequel ne sera donc pas affecté.

Elle est également sans incidence sur le versement déjà réalisé, qui n'est en aucun cas remis en cause : la somme versée en 2023 au SICTEU demeure acquise. Seule l'imputation comptable de la dépense fait l'objet d'une correction.

DÉLIBÉRATION 2026-105 (Finances)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le tome I -titre X chapitre 3 de l'instruction M57

Vu l'avis du conseil de normalisation des comptes publics n°2012-05 du 18 octobre 2012,

Considérant que la correction d'erreurs sur exercice antérieur doit être neutre sur le résultat de l'exercice ;

Considérant que pour assurer la neutralité de ces corrections, il est désormais obligatoire de corriger les erreurs sur exercices antérieurs par opération d'ordre non budgétaire par prélèvement sur le compte 1068,

Considérant que ces opérations sont neutres budgétairement pour la collectivité et qu'elles n'auront aucun impact sur le résultat de fonctionnement et d'investissement,

Considérant que le comptable a identifié une anomalie concernant l'exercice 2023, le mandat 96/2023 ayant été émis au compte 231 par erreur alors qu'il concernait le versement d'une participation de la commune à un syndicat d'assainissement,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE le comptable public à effectuer un prélèvement sur le compte 1068 du budget M57 de la commune de Vallangoujard par opération d'ordre non budgétaire, pour régulariser le compte 231 et passer l'écriture suivante :

D1068 C231 pour 41 614,45 €.

COMMUNE DE VALLANGOUJARD**Liste des délibérations de la séance du mercredi 17 juin 2026****2. Tarifs cantine scolaire et aide aux devoirs : rentrée scolaire 2026/2027**

Le Conseil municipal souhaite maintenir les tarifs des repas scolaires et de l'aide aux devoirs, afin de garantir un service de qualité à tous les enfants.

Il est toutefois précisé qu'en cas d'évolution significative des coûts supportés par la Commune, notamment en raison d'une augmentation des prix facturés par le prestataire (SAGERE) ou des coûts liés à l'organisation de l'aide aux devoirs, le Conseil municipal sera de nouveau consulté et délibérera sur le maintien ou la revalorisation des tarifs applicables aux familles.

Tarifs de la cantine scolaire

Les tarifs de la cantine scolaire pour l'année 2025/2026 étaient fixés à 4.90€ par repas et par enfant.

DÉLIBÉRATION 2026-106 (école)

Vu le tarif de cantine scolaire depuis le 1^{er} septembre 2026 de 4,90€ par repas,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à 11 votes pour, 2 abstentions et 1 vote contre

MAINTIEN le tarif de cantine scolaire soit 4.90€ par repas et par enfant ;

Tarifs « aide aux devoirs » par les enseignants

Depuis le mois de septembre 2021, un service d'aide aux devoirs est assuré par les enseignants de l'école communale. Une prestation que la Commune s'engage à conserver afin de proposer une aide supplémentaire aux enfants de l'école.

DÉLIBÉRATION 2026-107 (école)

Vu que la rémunération des enseignants est assurée par la Commune selon les barèmes en vigueur (décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles en dehors de leur service normal),

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à 13 votes pour, 1 abstention

MAINTIEN le tarif de l'aide aux devoirs de 2.75€ par enfant ;

3. Location de la salle des fêtes**Tarifs et règlement de la salle des fêtes**

La location de la salle de fêtes est une recette non négligeable : année 2024 : 8 400€, année 2025 : 5 600€.

DÉLIBÉRATION 2026-108 (finances)

Le Maire expose à l'assemblée son souhait de réglementer les modalités d'utilisation de la salle Jean Dréville conformément aux dispositions de l'article L 2144-3 du code général des collectivités territoriales.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2144-3 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à 7 votes pour, 2 abstentions et 6 votes contre

LIMITE l'horaire de la location à 1h du matin maximum

LIMITE l'arrêt de la sonorisation de la salle à 1h du matin maximum

DECIDE la fermeture des portes de la salle à 22h

FIXE les tarifs suivants à partir du 1er septembre 2026 (applicables aux contrats signés à compter du 01/09/2026)

COMMUNE DE VALLANGOUJARD**Liste des délibérations de la séance du mercredi 17 juin 2026**

Habitants de Vallangoujard		Habitants des communes de la CCSI		Extérieurs	
Jour en semaine Lundi au jeudi	200€	Jour en semaine Lundi au jeudi	250€	Jour en semaine Lundi au jeudi	300€
WK 1 journée Vendredi soir 18h au dimanche 8h	400€	WK 1 journée Vendredi soir 18h au dimanche 8h	500€	WK 1 journée Vendredi soir 18h au dimanche 8h	750€
WK complet Vendredi 18h au lundi matin	600€	WK complet Vendredi 18h au lundi matin	750€	WK complet Vendredi 18h au lundi matin	1200€
Noël et du jour de l'an	1000€	Noël et du jour de l'an	1200€	Noël et du jour de l'an	1500€
Caution	1000€	Caution	1000€	Caution	1500€

Le Maire,

Philippe FABREGES

